N° 189. Réduction Rôle d'Eau.

Trois ex. Coll. locales et finances
2ème Bureau
pr information
Préfet de la Nièvre
Nevers, le 16.10.69
Le S.P. chargé de l'[illegible]
J.B. Raffin.

Le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée qu'au moment du relevé des compteurs d'eau une erreur s'est glissée dans le compte de Monsieur CASTOR [illegible] rue de l'Église. En effet, l'installation d'eau de l'intéressé est aménagée de façon à alimenter le logement de Monsieur Déclenet [illegible]. En conséquence, la consommation de M. Déclenet indiquée à son compteur est à déduire de la consommation de M. CASTOR, opération non effectuée en 69. Le Conseil donne un avis favorable à un dégrèvement au profit de M. CASTOR se montant à à 72 m³ × 0.84 = 60 F 48 correspondant à la consommation 69 du ménage Déclenet